

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 391

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 28
(Annexe B)

À la dernière phrase de l'alinéa 25, substituer aux mots :

« 2009-2010 du régime d'assurance »,

les mots :

« pour 2009 et 2010 de la branche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.